

CONSEIL D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE DU 12 mai 2022

Délibération CA2-2022-01

Approbation de la modification du règlement des études de la filière ingénieur - Livret des études du cursus 5.5, cycle M Parcours Navigant

.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications du règlement des études de la filière ingénieur - livret des études du cursus 5.5, cycle M parcours navigant, joint à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSULTATION DEMATERIALISEE DU CA ENSM CA2-2022, du 5 mai 2022 17h au 12 mai 2022 17h00

Approbation de la modification du règlement des études afin de valider la procédure en cours et la diplomation différée des DESMM 2021

Note de synthèse

Afin de satisfaire au règlement intérieur de l'école, il est nécessaire de modifier le règlement des études (modalités de délivrance des connaissances et d'examens). C'est l'objet de cette consultation électronique du CA qui vise à l'approbation de ces nouvelles modalités, après recueil de l'avis du Conseil des études qui a eu lieu le 4 mai 2022.

La présente note vise à présenter de manière synthétique les modifications portées dans le règlement des études soumis à l'approbation des administrateurs, et à préciser le cadre de la mise en œuvre.

a) Champ d'application

Les modifications du document « Annexe au règlement des études de la filière de formation des ingénieurs de l'ENSM - Livret des études du cursus 5.5 - Cycle M Parcours Navigant » ne concernent que la promotion des élèves de M2_2021.

b) Calendrier d'application

Ces modifications revêtent un caractère exceptionnel et ne sont applicables qu'à la promotion M2_2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

c) Modifications apportées

Les modifications apportées page 20, viennent modifier les modalités d'évaluation présentées au chapitre « Modes d'évaluation » de la page 5 : les contrôles de routine et les synthèses de l'unité d'enseignement Electrotechnique-électronique-automatique (EEA) des semestres S10 et S11 (M2) sont exceptionnellement remplacées par les contrôles de routine, des synthèses et un rapport, selon une répartition présentée dans le tableau modifié page 20. (l'ensemble est résumé dans l'annexe ci-dessous)

Les modalités d'évaluation sont définies dans la note de service de la Direction des études DE_S/02 2021_2022, transmise aux administrateurs dans le cadre de la présente consultation du conseil d'administration.

ANNEXE A LA NOTE DE SYNTHÈSE

▪ Electrotechnique, Electronique et Automatique EEA.¶

1.→Evaluation, ECTS.¶

UE·EEA·semestre·S10	Coef	ECTS	Règle de validation
Electrotechnique		9	Moyenne pondérée ≥ 10 Note synthèse ≥ 6
Electrotechnique-cours routine rapport	1		
Electrotechnique-synthèse rapport	1		
Electronique			
Electronique-cours routine	1		
Electronique-TD routine	1		
Electronique-TP routine	1		
Electronique-synthèse	1		
Automatique			
Automatique-TD routine	1		
Automatique-TP routine	1		

UE·EEA·semestre·S11	Coef	ECTS	Règle de validation
Electrotechnique		10	Moyenne pondérée ≥ 10 Note synthèse ≥ 6
Electrotechnique-cours routine	1		
Electrotechnique-TD routine	1		
Electrotechnique-TP routine	1		
Electrotechnique-synthèse rapport	1		
Electronique			
Electronique-cours routine	1		
Electronique-TD routine rapport	1		
Electronique-synthèse	1		
Automatique			
Automatique-cours routine	1		
Automatique-TD routine rapport	1		
Automatique-synthèse rapport	1		

2.→Commentaires.¶

Synthèses-Les évaluations de l'UE EEA des semestres S10 et S11 se font selon les modalités définies par la note DE S/02-2021 2022 pour la promotion M2 2021.¶

Les synthèses du semestre S10 portent sur les notions abordées en cours, en TD et en TP.¶

Les synthèses du semestre S11 portent sur les notions abordées en cours, en TD et en TP.¶

Extrait de l'annexe au règlement des études de la filière de formation des ingénieurs de l'ENSM - Livret des études du cursus 5.5 - Cycle M Parcours Navigant, faisant apparaître les modifications apportées page 20